



Réforme du régime d'assurance-emploi : le Québec ne peut se priver de ses travailleurs

Montréal, le 1^{er} octobre 2013 – Lors de son passage aujourd'hui à la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) signifiera qu'elle souscrit aux objectifs de la réforme de l'assurance-emploi proposée par le gouvernement du Canada tout en recommandant d'y apporter certains changements.

Cette question interpelle de manière distincte les chambres de commerce du Québec, selon qu'elles se trouvent dans une région où le travail de nature saisonnière occupe une place plus importante ou qu'elles soient situées dans une région centrale. Mais plusieurs orientations convergentes permettent de rallier l'ensemble du réseau derrière la position défendue par la FCCQ.

Les emplois saisonniers

La Fédération et ses membres portent un intérêt tout particulier aux enjeux relatifs à la main-d'œuvre, compte tenu aussi des inquiétudes liées au contexte démographique décroissant du Québec. « Nous reconnaissons que plusieurs secteurs et industries ont des activités saisonnières et que ces dernières font appel à des compétences spécifiques. Mais il est clair pour la FCCQ que les prestataires d'assurance-emploi ont l'obligation de chercher activement de l'emploi et d'accepter tout travail qu'ils peuvent effectuer en fonction de leur compétence et de leur état de santé. Cela inclut les travailleurs saisonniers » affirme Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la FCCQ. En fait, il est tout à fait normal que les travailleurs saisonniers cherchent de l'emploi en dehors de la saison régulière d'activités. Il serait inconcevable que ces personnes demeurent inactives pendant plusieurs mois alors que, par ailleurs, d'autres employeurs cherchent de la main-d'œuvre.

Des nuances nécessaires

Le régime d'assurance-emploi offre aux chômeurs et aux entreprises un soutien indispensable. Mais nous reconnaissons que certains éléments de cette réforme et surtout la façon dont elle est mise en œuvre dans certaines situations posent problème. En effet, la diversité des situations de l'emploi dans les régions et les secteurs commande une application souple des règles. « Certaines modalités de la présente mise en œuvre de la réforme ont pour effet de créer une inquiétude démesurée dans certaines régions et secteurs économiques alors que plusieurs employeurs craignent un exode de leur main-d'œuvre spécialisée » de poursuivre, Mme Bertrand.

La FCCQ ne partage cependant pas certaines dénonciations de la réforme que l'on retrouve en abondance dans plusieurs mémoires présentés à la Commission. C'est notamment le cas de l'obligation d'accepter un emploi à une distance représentant une heure de déplacement de son lieu de résidence, ou celle d'accepter un emploi même s'il

représente une baisse de salaire. Dans le premier cas, nous croyons qu'il s'agit d'une réalité déjà existante pour plusieurs travailleurs, qui ne justifie donc pas un traitement différent pour les chômeurs qui veulent accéder à un emploi. Dans le deuxième cas, il est clair pour nous que les travailleurs qui cherchent un emploi doivent se résigner à réduire leurs exigences à court terme afin d'avoir accès à un plus grand nombre d'opportunités.

Contre le rapatriement du régime d'assurance-emploi

Bien que la FCCQ ait déjà appuyé certaines initiatives du gouvernement du Québec visant un transfert de responsabilités, elle s'oppose au rapatriement du régime de l'assurance-emploi pour trois raisons principales :

- Le Québec devrait assumer une facture de l'ordre de 800 M\$, car il reçoit davantage de bénéfices que ce qu'il verse en prestations.
- Ce coût de 800 M\$ pourrait être augmenté puisque ceux qui réclament le rapatriement souhaitent bonifier, parfois considérablement, le régime actuel d'assurance-emploi. On n'a tout simplement pas les moyens de se le permettre, compte tenu de l'état de nos finances publiques.
- Le gouvernement fédéral semble détenir une compétence incontestable sur le plan constitutionnel en matière d'assurance-emploi. Il serait contre-productif de chercher à alimenter une chicane sur une velléité de rapatriement qui serait, de surcroît, irréaliste.

En outre, des impératifs de réciprocité subsistent : « si les cotisants au régime ont droit aux prestations lorsqu'ils ont travaillé suffisamment longtemps, ils ont aussi des obligations. Il faut respecter les prestataires, mais on doit les traiter comme des chômeurs involontaires qui cherchent activement du travail » de conclure, Mme Bertrand.

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de près de 150 chambres de commerce et 1200 entreprises du Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

-30-

Renseignements :
Camilla Sironi
Conseillère aux communications
Fédération des chambres de commerce du Québec
Tél. : 514 844-9571 p. 3227
Cell : 514 647-4745
camilla.sironi@fccq.ca